

Rôle de la séance publique du 15/11/2024 à 09h30

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseurs : Monsieur AGNEL et Madame BRODIER
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

01) N° 2202815 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X SOCIETE D'AVOCATS
L'HORLOGE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2104621 du 19 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, de la cotisation supplémentaire d'impôt sur le revenu mise à sa charge au titre de l'année.

02) N° 2202816 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X SOCIETE D'AVOCATS
L'HORLOGE

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2106424 du 19 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, de la cotisation supplémentaire d'impôt sur le revenu mise à sa charge au titre de l'année.

03) N° 2202536 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur Mme X Me FREULET

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation, article 1er et 2, du jugement n°2006211 du 21 juin 2022, par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a accordé à Mme X la décharge en droits et pénalités de la cotisation supplémentaire d'impôt sur le revenu à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2013.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

04) N° 2202537 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Défendeur Mme X

Me FREULET

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation, article 1er et 2, du jugement n°2004890 du 21 juin 2022, par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a accordé à Mme X la décharge en droits et pénalités de la cotisation supplémentaire d'impôt sur le revenu à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2012.

05) N° 2202497 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur CENTRE LORRAIN D'EDUCATION PAR LE SPORT

Me GUIDON

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le CENTRE LORRAIN D'EDUCATION PAR LE SPORT (CLES) demande à la cour l'annulation du jugement n° 2002274 du tribunal administratif de Nancy du 23 août 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 16 juillet 2020 par laquelle la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin a rejeté son recours administratif préalable formé à l'encontre de la décision du 16 avril 2020 par laquelle la préfète avait mis à sa charge la somme de 57 387,30 euros à verser au Trésor Public, correspondant aux dépenses rejetées en matière de formation professionnelle continue et de prononcer la décharge de la somme en cause.

06) N° 2202276 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur SAS DE FIL EN AIGUILLE

Me THIRY CHARPENTIER

Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA
SOUVERAINETE

La SAS DE FIL EN AIGUILLE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200103 du 5 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à annuler la décision de la direction régionale des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin portant rejet implicite de son recours gracieux, ensemble des décisions portant refus de l'octroi de l'aide du fonds de solidarité au titre des mois de mars et avril 2021.

07) N° 2103249 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Défendeur SOCIETE BAUMERT

Me DUMONTEL

Le MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION demande à la cour l'annulation du jugement n° 1903268 du tribunal administratif de Strasbourg du 12 octobre 2021 qui l'a condamné à payer à la société Baumert la somme de 350 745,12 euros avec intérêts au taux légal à compter du 1er janvier 2019 en réparation des préjudices que cette dernière estime avoir subis du fait de l'annulation de la décision du 16 septembre 2014 par laquelle le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre avait homologué le document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

08) N° 2201980 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur	M. X	Me CABAILLOT
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI SOCIETE SAS MEQUISA	SELARL CAPSTAN

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2103781 du tribunal administratif de Strasbourg du 24 mai 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 15 octobre 2020 par laquelle l'inspectrice du travail a autorisé son licenciement pour motif disciplinaire, ensemble la décision du 29 mars 2021 par laquelle la ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a confirmé cette décision.

09) N° 2300892 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur	Mme X	SCP DUPUIS-LACOURT-MIGNE
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI SOCIETE WALOR VOUZIERES	MAUDET CAMUS AVOCATS

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2102659 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 20 janvier 2023 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision de l'inspecteur du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes du 4 octobre 2021, qui a autorisé son licenciement pour inaptitude.

10) N° 2301891 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur	M. X	SCP GOSSIN - HORBER
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE	EUNOMIE AVOCATS

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101296-2102330 du tribunal administratif de Nancy du 11 mai 2023 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler, d'une part, la décision implicite née du silence gardé par la ministre du travail sur son recours hiérarchique formé contre la décision du 4 septembre 2020 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lorraine à le licencier pour motif disciplinaire, et d'autre part, la décision du 2 juin 2021 par laquelle la ministre du travail a retiré sa décision du 19 mai 2021 et a autorisé son licenciement.

Pour la Présidente empêchée,
Par délégation le 1^{er} Vice-président
de la cour administrative d'appel de Nancy



J. MARTINEZ

Rôle de la séance publique du 15/11/2024 à 10h30

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseurs : Monsieur AGNEL et Madame STENGER
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

01) N° 2202896 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	SAS NFTECH	SELARL GRAND EST AVOCATS
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

La SAS NFTECH demande à la cour l'annulation du jugement n° 2106742 du 19 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés au titre de la période du 14 février 2014 au 31 mars 2016 et des majorations correspondantes, des amendes qui lui ont été infligées au titre de la même période en application des dispositions du 4 de l'article 1788 A du code général des impôts ainsi que des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés, et des majorations auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2015 et 2016.

02) N° 2202897 **RAPPORTEUR : M. AGNEL**

Demandeur	M. X	SELARL GRAND EST AVOCATS
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

Monsieur X demande à la cour de réformer le jugement n°2106743 rendu le 19 septembre 2022 par le tribunal administratif de Strasbourg qui ne fait que partiellement droit à sa requête tendant à prononcer la décharge, tant en droits qu'en pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles il a été assujetti au titre des années 2015 et 2016.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

03) N° 2300132

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	Mme X	SCP GOSSIN - HORBER
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI SOCIETE UPM RAFLATAC	ISARD AVOCATS CONSEIL

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2003330-2003333 du tribunal administratif de Nancy du 17 novembre 2022 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler la décision du 19 octobre 2020 par laquelle la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a annulé la décision du 7 février 2020 de l'inspecteur du travail et autorisé son licenciement.

04) N° 2202052

RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur	M. et Mme X	AARPI DESFILIS
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

M. et Mme X demandent à la cour l'annulation du jugement n°2001635 du 23 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2015.

05) N° 2201323

RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur	SARL ARCANES MINOTAURE ROLAND SPITZ	Me ARSÉGUET
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	

La SARL ARCANES MINOTAURE ROLAND SPITZ demande à la cour l'annulation du jugement n° 2005918 du 22 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés au titre de la période du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2017, des droits de taxe sur les véhicules de société qui lui ont été assignés au titre de la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2017 et des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2014, 2015 et 2016, ainsi que des majorations correspondantes.

06) N° 2103087

RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur	SARL COLLINO	GEHIN - GERARDIN
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

La SARL COLLINO demande à la cour l'annulation du jugement n° 1903522-2002778 du tribunal administratif de Nancy du 30 septembre 2021 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler, d'une part, la décision du 25 juin 2019 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a mis à sa charge les sommes de 7 140 euros au titre de la contribution spéciale pour l'emploi d'un ressortissant étranger non autorisé à travailler et séjourner en France et de 2 398 euros au titre de la contribution forfaitaire représentative de frais de réacheminement, ensemble la décision du 24 septembre 2019 portant rejet de son recours gracieux exercé contre cette décision, et d'autre part, les titres de perception émis par l'OFII les 17, 18 et 24 décembre 2019.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

07) N° 2202659

RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur SAS TMG 25

Me SAGET

Défendeur OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION

La SAS TMG 25 demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100340 du tribunal administratif de Besançon du 30 août 2022 qui a rejeté sa demande tendant, à titre principal, à annuler la décision du 5 janvier 2021 par laquelle le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) l'a condamnée à payer les sommes de 18 250 euros et 2 124 euros et à la décharger de l'obligation de payer ces sommes, et à titre subsidiaire, à minorer le montant des contributions spéciale et forfaitaire.

08) N° 2201446

RAPPORTEURE : Mme STENGER

Demandeur SOCIETE FOOT LOCKER FRANCE

Me BEDDOUK

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
M. X

LEXEM CONSEIL

La SOCIETE FOOT LOCKER FRANCE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100201 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 1er avril 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 30 novembre 2020 par laquelle la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a confirmé la décision de l'inspectrice du travail du 18 février 2020 refusant de l'autoriser à licencier M. X pour motif disciplinaire.

Pour la Présidente empêchée,
Par délégation le 1^{er} Vice-président
de la cour administrative d'appel de Nancy



J. MARTINEZ

Rôle de la séance publique du 15/11/2024 à 11h30

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseurs : Monsieur AGNEL et Madame STENGER
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

01) N° 2302578 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	M. X	Me CHEBBALE
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2108231 du 15 novembre 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a rejeté le recours formé contre la décision du 2 septembre 2021 lui refusant le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

02) N° 2302588 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur	M. X	Me BERRY
	Mme X	Me BERRY
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n°2108515 du 26 janvier 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 20 juillet 2021 par laquelle le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration leur a suspendu le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

03) N° 2303020

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X

ANNIE LEVI-CYFERMAN -
LAURENT CYFERMAN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301947 du 4 juillet 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 26 juin 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et lui a interdit le retour sur le territoire pendant dix-huit mois.

04) N° 2303130

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X

Me BACH-WASSERMANN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301229 du 17 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 25 janvier 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé son admission au séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

05) N° 2303169

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X

Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301662 du 25 avril 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 février 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2303241

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X

Me GUEDDARI BEN AZIZA

Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2304739 du 11 juillet 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 3 juillet 2023 par lequel le préfet des Ardennes lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de destination.

07) N° 2303307

RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X

Me KLING

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2204145 du 29 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler la décision du 25 mai 2022 par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

Rôle de la séance publique du 15/11/2024 à 11h45

Président : Monsieur MARTINEZ
Assesseurs : Monsieur AGNEL et Madame BRODIER
Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

01) N° 2303395 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me JEANNOT
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300956 du 19 septembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 3 mars 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office.

02) N° 2302872 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me HEBRARD
Défendeur PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305338-2305339 du 7 août 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a ordonné son transfert aux autorités allemandes, responsables de l'examen de sa demande d'asile et l'a assigné à résidence dans le département du Haut-Rhin pour une durée de quarante-cinq jours.

03) N° 2302873 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur Mme X Me HEBRARD
Défendeur PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305338-2305339 du 7 août 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a ordonné son transfert aux autorités allemandes, responsables de l'examen de sa demande d'asile et l'a assignée à résidence dans le département du Haut-Rhin pour une durée de quarante-cinq jours.

RAPPELLEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

04) N° 2303000 RAPPELLEURE : Mme BRODIER

Demandeur Mme X Me BENICHOU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301577-2301578 du 19 avril 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 février 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a retiré son attestation de demande d'asile, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination de son éloignement.

05) N° 2303001 RAPPELLEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me BENICHOU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301577-2301578 du 19 avril 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 17 février 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a retiré son attestation de demande d'asile, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination de son éloignement.

06) N° 2303057 RAPPELLEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me BOULANGER
Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302484-2302601 du 5 septembre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 11 juillet 2023 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans.

07) N° 2303746 RAPPELLEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me BOULANGER
Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302484 du 16 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 11 juillet 2023 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans.

08) N° 2400166 RAPPELLEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me LEBON-MAMOUDY
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302186 du 7 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 23 mai 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office.

Pour la Présidente empêchée,
Par délégation le 1^{er} Vice-président
de la cour administrative d'appel de Nancy



J. MARTINEZ